



Compte rendu Réunion Comité Syndical Séance du 23 novembre 2017

L'an deux mil dix sept, le vingt trois novembre, le comité syndical régulièrement convoqué s'est réuni dans ses locaux, Zac des Alouettes à Avord, sous la présidence de Monsieur Marcel MAZENOUX, Président.

Nombre de membres présents : 5

En exercice : 8

Qui ont pris part aux délibérations : 7

Secrétaire de séance : Monsieur MARCEL Dominique

Date de la convocation : 13 novembre 2017

Présents : Messieurs DOUSSET Jean-Paul, MARCEL Dominique, MAZENOUX Marcel,
Mesdames BEUTIN Michèle et LEGROS Ghislaine

Excusés avec pouvoir : Messieurs DURAND Denis et LAVAULT Philippe

Absents : Monsieur BLONDEAU Jean-Luc

Monsieur le Président demande la modification de l'ordre du jour afin d'y ajouter :
- ECO ORGANISME : CITEO

Le compte rendu de la réunion du 29 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

1 - REDEVANCE D'ORDURES MENAGERES 2018 POUR LA CDC DE LA SEPTAINE

Le Sictrem, en date du 26 janvier 2002, a institué le recouvrement des ordures ménagères sous forme d'une redevance. Cette redevance s'élèvera pour la CDC DE LA SEPTAINE à 745 221.30 € annuel pour 2018 et sera recouvrée mensuellement.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le président à demander ce montant à la CDC de la Septaine.

2 - REDEVANCE D'ORDURES MENAGERES 2018 POUR LA CDC DU PAYS DE NERONDES

Le Sictrem, en date du 26 janvier 2002, a institué le recouvrement des ordures ménagères sous forme d'une redevance. Cette redevance s'élèvera pour la CDC DU PAYS DE NERONDES à 50 542 € annuel pour 2018 et sera recouvrée mensuellement.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le président à demander ce montant à la CDC du Pays de Néronde.

3 - REDEVANCE D'ORDURES MENAGERES 2018 DU SICTREM

En référence aux délibérations du 26 décembre 2002 et du 14 novembre 2014 du Syndicat instituant la redevance au Sictrem et donc, en appliquant les derniers chiffres connus (type de foyer) à la formule, le montant déterminé pour le Sictrem est de 35 475.02 € pour 2018 (frais de recouvrement et provision pour impayés compris).

Le montant par type de foyer est de :

- 1 personne : 110.93 €
- 2 personnes : 147.33 €
- 3 personnes : 183.73 €
- 4 personnes : 201.93 €
- 5 personnes et plus : 220.13 €
- Résidence secondaire, poste, gîte : 147.33 €
- Salle privée : 249.25 €
- Restaurant : 292.92 €
- Entreprise / commerce / artisan indépendant : 147.33 €
- Entreprise / commerce / artisan indépendant à la même adresse que le foyer : 72.80 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte ces tarifs pour 2018.

4 - COMPOSITION DU BUREAU

En référence aux statuts et suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre PILLE, le bureau du comité syndical est donc composé de :

- 1 président : Marcel MAZENOUX
- 2 vice-présidents : Michèle BEUTIN et Denis DURAND
- Membres : Ghislaine LEGROS, Jean-Luc BLONDEAU, Philippe LAVAUULT, Dominique MARCEL

5 - CREATION D'EMPLOI FONCTIONNAIRE

Le président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au comité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Un poste d'ingénieur territorial à temps complet à raison de 35/35^{ème} est créé à compter du 1^{er} janvier 2018.

6 - RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Monsieur le président rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 septembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents du Sictrem de Baugy.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Date d'effet : 1^{er} janvier 2018

7 - CHOIX DE L'ECO ORGANISME ET REPRISE DES MATERIAUX

(annule et remplace les délibérations 06/2017 et 07/2017 du 29/09/2017)

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L.541-10-1, D.543-207 à D.543-212-3 et R.543-53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages donc les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles du code de l'environnement,

DECIDE :

- d'opter pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques et d'autoriser le président à signer ledit contrat type avec Citeo (SREP SA) à compter du 1^{er} janvier 2018

- d'opter pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers et d'autoriser le président à signer le contrat CAP 2022 avec Citeo à compter du 1^{er} janvier 2018

- d'opter pour les options de reprise filières pour tous les matériaux

et d'autoriser le président à signer les contrats de reprise de matériaux avec les entreprises suivantes :

- Acier : Arcelor Mittal
- Alu : Affimet
- Plastique : Valorplast
- EMR, ELA et cartons en déchèterie : Revipac
- Verre : OI Manufacturing

INFORMATIONS DIVERSES

Le Sictrem fournira aux communes de Couy et Sévry la liste des impayés.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

Le secrétaire de séance,
Dominique MARCEL
